

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Microbank

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION.**1.1. Identificateur de produit**

- ▼ *Marque commerciale:* Microbank
- ▼ *Autres noms / Synonymes:* Microbank is available in the following formats:
PL.170C - Microbank with 2D Barcodes
PL.160 - Microbank Singles
PL.173 - Microbank Broth Only
PL.163 - Microbank Broth Only Singles
All formats are available in five different colors: Blue, Green, Light Blue, Red and Yellow. Mixed colors are available for PL.170C and PL.173.
- ▼ *N° de produit:* PL.170C, PL.160, PL.173, PL.163

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- ▼ *Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:* Utilisation en laboratoire
Réservé à un usage professionnel et industriel.
- Utilisations déconseillées :* Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Nom et adresse de l'entreprise:* **Pro-Lab Diagnostics**
20 Mural Street, Unit 4
L4B 1K3 Richmond Hill, ON
Canada
Tel: +1-800-268-2341
Fax: +1-905-731-0206
www.pro-lab.com

Courriel: support@pro-lab.com

Fiche de données de sécurité rédigée le: 2025-12-09

Version de la fiche de données de sécurité: 2.0

Date de la précédente édition: 2024-06-24 (1.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Dans un cas d'urgence contacter 911
Alberta / Territoires du Nord-Ouest (PADIS): 1-800-332-1414
Colombie-Britannique (DPIC): 1-800-567-8911
Manitoba: 1-855-7POISON (1-855-776-4766)
Nouveau-Brunswick: 911
Nouvelle-Écosse / Île-du-Prince-Édouard (IWK): 1-800-565-8161

Ontario (CAO): 1-800-268-9017

Québec (CAPQ): 1-800-463-5060

Saskatchewan (PADIS): 1-866-454-1212

Yukon: (867) 393-8700

D'urgence, transport: Veuillez contacter CANUTEC au 1-888-CAN-UTEC (226-8832), 613-996-6666 ou *666 sur un téléphone cellulaire (24 h)

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé comme dangereux selon le Règlement sur les produits dangereux DORS/2015-17 (tel que modifié par DORS/2022-272).

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger: Sans objet.

Mention d'avertissement: Sans objet.

Mention(s) de danger:

Conseil(s) de prudence:

▼ *Précautions:* Sans objet.

▼ *générales:* Sans objet.

▼ *Intervention:* Sans objet.

▼ *Stockage:* Sans objet.

▼ *Élimination:* Sans objet.

▼ *Contient:* Ne contient pas de substances dont la déclaration est obligatoire

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Ne contient pas de substances dont la déclaration est obligatoire

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

-

RUBRIQUE 4: PREMIERS SOINS

4.1. ▼ Description des premiers secours

<i>Généralités:</i>	Si la respiration est irrégulière, la somnolence, la perte de conscience ou des crampes : Appelez 911 et donnez le traitement immédiatement (premiers secours) En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.
▼ <i>Inhalation:</i>	En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.
▼ <i>Contact cutané:</i>	Retirez immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec le produit. Des produits nettoyants domestiques peuvent être utilisés. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.
▼ <i>Contact visuel:</i>	En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt avec de l'eau (20-30 °C) pendant 5 minutes. Retirez les éventuelles lentilles de contact de la victime . Demandez l'assistance d'un médecin.
▼ <i>Ingestion:</i>	Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.
<i>Brûlure:</i>	Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :
Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

- 5.3. ▼ Conseils aux pompiers**
Pas d'exigences particulières.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.
Les zones contaminées peuvent être glissantes.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.
Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.
Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques**
Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.
Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANUTENTION ET STOCKAGE.

- 7.1. ▼ Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.
- 7.2. ▼ Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
- | | |
|--|---|
| <i>Les compatibilités en matière de conditionnement:</i> | Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. |
| <i>Conditions de stockage:</i> | Room temperature (15° to 30°C). |
| <i>Matières incompatibles:</i> | Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts. |
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. ▼ Paramètres de contrôle

ALBERTA

Sucrose

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10

Glycerol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10

Observations:

3 = La limite d'exposition professionnelle est basée sur des effets d'irritation et son ajustement pour compenser des horaires de travail inhabituels n'est pas nécessaire.

Ordre du code de la santé et de la sécurité au travail de 2009, Alta Règl. 87/2009 (révisé en 2018)

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Sucrose

Moyenne pondérée dans le temps (TWA): 10 mg/m³

Observations:

N = Le TWA de 8 heures est pour la poussière totale. La substance a également une TWA sur 8 heures de 3 mg/m³ pour la fraction respirable.

Glycerol

Moyenne pondérée dans le temps (TWA): 10 mg/m³ (total / totale) ; 3 mg/m³ (respirable)

Règlement SST, partie 5: Agents chimiques et agents biologiques.

ONTARIO

Sucrose

Moyenne pondérée dans le temps (TWA): 10 mg/m³

Le Règlement 833 (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques) et le Règlement de l'Ontario 490/09 (substances désignées)

QUEBEC

Sucrose

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10

Glycerol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10

Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Chapitre S-2.1, r. 13)

SASKATCHEWAN

Sucrose

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 20

Glycerol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 10

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 20

Le règlement de 2020 sur la santé et la sécurité au travail, Chapter S15.1 Reg 10 .

8.2. ▼ Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.


<i>Précautions générales:</i>	La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
<i>Scénarios d'exposition:</i>	Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.
<i>Limite d'exposition:</i>	Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.
<i>Mesures techniques:</i>	La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées. Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.
▼ <i>Mesures d'hygiène:</i>	A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Porter une attention particulière aux mains, aux avant-bras et au visage.
<i>Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:</i>	Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle


Généralités: Utilisez uniquement des équipements de protection portant un marquage de certification reconnu, par exemple le marquage UL.

Équipements respiratoires:
Pas d'exigences particulières.


▼ *Protection de la peau:*

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Utilisez des vêtements de travail dédiés	-	-	

Protection des mains:

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
Caoutchouc nitrile	-	-	EN374-2	

Protection des yeux:

Type	Normes	
Protection des yeux	EN166	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>Etat physique:</i>	Liquide
▼ <i>Couleur:</i>	Jaune pâle
▼ <i>Odeur:</i>	Aucune information disponible.
▼ <i>Seuil olfactif (ppm):</i>	Aucune information disponible.
▼ <i>pH:</i>	Aucune information disponible.
▼ <i>Densité (g/cm³):</i>	Aucune information disponible.
▼ <i>Viscosité cinématique:</i>	Aucune information disponible.
<i>Caractéristiques des particules:</i>	Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

▼ <i>Point de fusion/point de congélation (°C):</i>	Aucune information disponible.
<i>Le point/l'intervalle de ramollissement (°F):</i>	Ne s'applique pas aux liquides.
▼ <i>Point d'ébullition (°C):</i>	Aucune information disponible.
▼ <i>Pression de vapeur:</i>	Aucune information disponible.
▼ <i>Densité de vapeur:</i>	Aucune information disponible.
▼ <i>Température de décomposition (°C):</i>	Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

▼ <i>Point d'éclair (°C):</i>	Aucune information disponible.
▼ <i>Inflammabilité (°C):</i>	Aucune information disponible.
▼ <i>Température d'auto-inflammation (°C):</i>	Aucune information disponible.
▼ <i>Limite d'explosivité (% v/v):</i>	Aucune information disponible.

Solubilité

▼ <i>Solubilité dans l'eau:</i>	Aucune information disponible.
▼ <i>n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):</i>	Aucune information disponible.
▼ <i>Solubilité dans la graisse (g/L):</i>	Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

<i>D'autres paramètres physiques et chimiques:</i>	Aucune information disponible.
--	--------------------------------

Capacités oxydantes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. ▼ Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

▼ Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur le long terme

Aucune connue.

Autres informations

Aucune connue.

RUBRIQUE 12: DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. ▼ Toxicité

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. ▼ Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. ▼ Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Aucun des composants n'est répertorié

Étiquetage spécifique

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informati ons :
TDG	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à Règlement sur TDG, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2. ▼ Listes canadiennes

LES: Aucun des composants n'est répertorié

▼ Liste intérieure: Sucrose
Glycerol

15.4. ▼ Limites d'utilisation

Réservé à un usage professionnel et industriel.

15.5. Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

Autre

Sans objet.

15.7. Évaluation de la sécurité chimique

Non

Sources

Règlement sur les produits dangereux DORS/2015-17 (tel que modifié par DORS/2022-272)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les utilisations identifiées dont il est question dans la rubrique 1

Aucune connue.

Abréviations et acronymes

ANSI = L'American National Standards Institute
CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
COV = Composés Organiques Volatils
DORS = Décrets, Ordonnances et Règlements Statutaires
DPNCA = Dangers physiques non classifiés ailleurs
DSNCA = Dangers pour la santé non classifiés ailleurs
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
FBC = Facteur de Bioconcentration
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
IATA = Association Internationale du Transport Aérien
IMDG = Maritime international des marchandises dangereuses
LES = Liste extérieure des substances
LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
NU = Nations Unies
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SIMDUT = Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
STEL = Limite d'exposition de courte durée
TDG = Transport des Marchandises Dangereuses
TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

▼ Autre

Sans objet.

Homologué par

Pro-Lab Diagnostics

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle. Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : CA-fr